



## Contrat de mariage et héritage

Par **niceve\_old**, le **08/06/2007** à **11:56**

Bonjour,

Je suis actuellement mariée sous le régime de la communauté et j'ai deux filles.

Si je viens à toucher un héritage de mes parents (sous forme d'argent), exist-t-il une solution pour que cet argent ne soit pas dans le "panier commun" du foyer ?

Ma question est peut-être bizarre mais mon mari dépense à tort et à travers et je n'ai pas envie qu'il liquide l'héritage en 2 min.

Merci pour votre aide

Par **Jurigaby**, le **08/06/2007** à **23:50**

Bonjour.

Les héritages constituent des biens propres par nature.

Ils échappent donc au pot commun :)

Par **niceve\_old**, le **11/06/2007** à **12:43**

Bonjour,

Et pour les biens immobiliers ?

Mes parents m'ont légué ainsi qu'à mon frère (en indivision) leur maison principale mais en gardent l'usufruit.

Si un jour je viens à la vendre (en accord avec mon frère), l'argent de la vente devra-t-il aller dans le pot commun ?

Pouvez-vous me préciser ce que veut dire biens propres.

Merci pour toutes ces infos.

Cordialement

Par **Christelle\_old**, le **12/06/2007** à **00:16**

Bonjour,

Les biens immobiliers s'ils sont hérités sont des biens propres, comme vous l'a dit mon collègue.

Si vous vendez cette maison, l'argent n'a pas vocation à être partagée avec votre mari. Mais attention si vous vous en servez pour financer des biens (par exemple une autre maison, que vous acheteriez en partie avec cet argent et avec un prêt...) il faut faire les formalités de remploi sinon ce sera commun.

Par **niceve\_old**, le **12/06/2007** à **11:05**

Bonjour,

Quelles ces formalités de remploi ?

Merci d'avance

PS : si j'ai bien compris, les biens propres (liquide ou immobilier) m'appartiennent seulement (mon mari n'a rien à y voir). Qu'en est-il par rapport à mes 2 filles ?

Par **Christelle\_old**, le **12/06/2007** à **15:21**

Bonjour,

Tant que vous n'êtes pas décédée cet argent n'appartient pas à vos enfants. elles en hériteront un jour lointain....

Les formalités de remploi, sont en fait des clauses que l'on insère et qui consistent à dire

que cet argent est à vous. Votre notaire saura très bien le faire, mais il faudra penser à le lui demander.